

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du : 27 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 20 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 20 septembre 2024

Membres présents :

Physiquement : président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J., BAUER J.,
membres : MULLER-ROLLINGER G., MOES R.,
VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M.,
SCHMIT G., INGHELAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
KOOB A., STORN D.,
secrétaire : SCHOLTES B.,
Membre(s) absent(s) : SCHILTZ J., membre, excusé.
Votants par procuration : SCHILTZ J., (mandataire : Régis MOES)

Point de l'ordre du jour : - 9 -

Objet : adaptation du règlement général de la circulation de la commune de Niederaanven

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :

Art. 1^{er}

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant **la rue Principale à Hostert (Hueschtert)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	

Art. 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures	
Entrée: 15 OCT. 2024	
846x18ad4	4

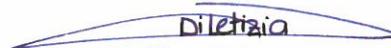
cce/rc/avis/24/6279

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 27 septembre 2024 du Conseil communal de Niederanven (réf. 9), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 8 octobre 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat

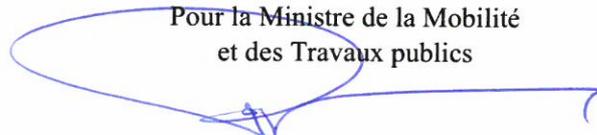

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 27 septembre 2024 du Conseil communal de Niederanven, réf. 9.

Luxembourg, le 9 octobre 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/24/CR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 18 OCT. 2024
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
21 OCT. 2024	
No courant: 52831	Resp: 41/35
Copie à: 58,43	
Accusé de réception: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Niederanven, le 06 NOV. 2024

AVIS

La modification du règlement de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 27 septembre 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 18 octobre 2024.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

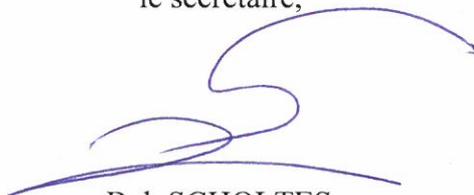
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd TERNES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES

Niederanven, le 25 novembre 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 27 septembre 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 18 octobre 2024, a été publiée en due forme le 6 novembre 2024, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd Ternès

le secrétaire,



Bob Scholtes